

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202504/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation et
d'affichage : 21/03/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents : 15
Votants : 16**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRÉSENTS : ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LEBOUCK Jacky, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick

ABSENTS ET EXCUSÉS : LEFFRAY Stéphane
Mme ANNIC Ann qui donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle

Mme MEUNIER Nathalie est élue secrétaire de séance.

**ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES
SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Maire précise que les services des impôts ont identifiés 18 logements sur la commune entrant dans le cadre potentiel de la taxe d'habitation sur les logements vacants en 2024.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

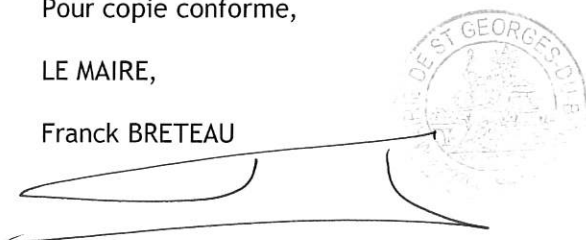
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU



Date de publication : 02/04/2025